



Le secrétaire général
CH-3003 Berne

Texte prononcé fait foi

Amicale des Anciennes présidentes et Anciens présidents du Grand Conseil du Canton de Vaud

Le 7 octobre 2025

*Discours de Philippe Schwab, secrétaire général de l'Assemblée
fédérale suisse*

Relations entre la science et les parlements : un dialogue vital pour la démocratie

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents honoraires,
Mesdames et Messieurs,

Chaque fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant un auditoire, je suis taraudé par le doute : qu'est-ce qui me légitime à parler ? Mon message sera-t-il compris ? Quelle est, au fond, la valeur de ce que je vais dire ?

À bien y réfléchir, ce doute n'est pas un obstacle, mais une démarche. C'est la même démarche que l'on retrouve au cœur de la science comme du travail parlementaire : se poser les bonnes questions avant de chercher des réponses.

Dans les deux cas, il s'agit de viser un idéal – la vérité pour la science, le bien commun pour le Parlement¹ – en s'appuyant sur des méthodes rigoureuses², sur l'échange d'idées et la transparence³ ainsi que sur la capacité de s'adapter aux circonstances⁴.

Je précise d'emblée ma position : celui qui vous parle aujourd'hui n'est ni scientifique, ni parlementaire. Je suis simplement un observateur privilégié du travail quotidien de notre Assemblée fédérale. Et c'est fort de plus de vingt ans d'expérience dans différentes fonctions au sein du Parlement fédéral que je souhaite partager avec vous quelques réflexions sur les relations entre la science et les parlements.

Depuis 1848, date de la création de la Suisse moderne, notre pays a voulu unir émancipation politique et émancipation intellectuelle. Le pouvoir comme le savoir devaient cesser d'être le monopole de certaines élites – la noblesse ou l'église – pour devenir une ressource partagée. Ce n'est donc certainement pas un hasard si la création de nos instances politiques – Conseil fédéral, Conseil national, Conseil des Etats – est allée de pair avec la mise en place d'institutions dédiées à la connaissance et à la science – le Bureau fédéral de la statistique (en 1860⁵), l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (dès

¹ Science : Le but est de découvrir des vérités objectives, vérifiables, et universelles, en s'appuyant sur des preuves.

Parlement : L'objectif est de servir l'intérêt général, en s'appuyant sur des débats, des expertises et des données pour élaborer des lois justes et efficaces.

² Science : Utilisation de la méthode scientifique (observation, hypothèse, expérimentation, analyse, conclusion).

Parlement : Processus législatif structuré (proposition de loi, débats, amendements, vote), avec des règles de procédure strictes.

³ Science : Les résultats sont soumis à la critique des pairs pour valider ou invalider les hypothèses.

Parlement : Les projets de loi sont débattus, critiqués et amendés par les députés, représentant différents points de vue.

⁴ Science : Les connaissances évoluent avec de nouvelles découvertes, remettant parfois en cause des théories établies.

Parlement : Les lois sont révisées, adaptées ou abrogées en fonction des changements sociaux, économiques ou technologiques.

⁵ Notons le rôle de Stefano Francini qui fut le père de la statistique suisse et membre du premier Conseil fédéral en 1848.



1855), l'institution de l'école primaire obligatoire et gratuite (art. 27 de la Constitution de 1874) ou encore l'unification des poids et mesures (art. 37 de la Constitution de 1848). Ce mouvement témoignait de la volonté d'ancrer la Suisse moderne dans une certaine forme de rationalité.

Ce lien entre institutions et savoir, entre politique et science n'est certainement pas une coïncidence : il est même à mon sens une condition de la démocratie. Car seule une société de citoyennes et de citoyens éclairés, et à fortiori de parlements éclairés, peut décider librement de leur destin collectif.

Il n'est pas anodin de constater que le travail parlementaire et la science partagent un vocabulaire commun. L'un comme l'autre recourt à l'idée de « loi » : la loi de la gravitation universelle, les lois de la thermodynamique ou la loi de Bernoulli en sciences trouvent leur écho dans la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur la santé publique ou encore la loi sur les poursuites et faillites en droit. De même, on évoque le « principe » de conservation de l'énergie en physique qui dialogue, dans un autre registre, avec les principes d'égalité ou de proportionnalité en droit. Enfin, on fait appel au terme de « théorie » pour qualifier l'évolution dans le domaine scientifique et la théorie générale du contrat en matière juridique.

Ces correspondances ne relèvent pas de la simple coïncidence terminologique : elles traduisent une filiation intellectuelle plus profonde. La science et le droit, qui est l'outil parlementaire par excellence, se fondent sur la recherche de régularités et de structures stables permettant de comprendre, d'ordonner et de réguler la réalité, qu'elle soit naturelle ou sociale.

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, face aux crises écologiques, sanitaires ou technologiques, la science reste notre meilleure boussole. Elle n'est certainement pas la seule, mais en tous les cas elle est une condition de notre liberté commune, et son rayonnement est indissociable de la vitalité démocratique.

Mais la science ne suffit pas. Pour transformer la volonté démocratique en réalité, encore faut-il des règles et les parlements en sont le lieu de création. Le droit est le vecteur de cette transformation : il structure notre vie collective et fonde la légitimité de l'action publique. Comme la controverse scientifique, la décision parlementaire procède également par rationalité : confrontation des arguments, évaluation des faits, recherche de solutions cohérentes.

J'aimerais développer avec vous quelques thèses sur la relation entre la science et les parlements.

Thèse 1 : La science est un outil indispensable à la prise de décision parlementaire éclairée

Dans les sociétés modernes, les parlements sont confrontés à des problématiques de plus en plus techniques et complexes : changement climatique, pandémie, procréation, bioéthique, agroalimentaire, transition énergétique, numérique, etc. Les parlementaires ne peuvent maîtriser tous les domaines de connaissance, et doivent donc s'appuyer sur



des expertises scientifiques pour légiférer de manière pertinente. La science offre des données objectives et des modèles prédictifs qui permettent d'anticiper les conséquences des lois. Sans elle, la décision politique risque d'être fondée sur des croyances, des pressions idéologiques ou des intérêts partisans, au détriment de l'intérêt général.

Thèse 2 : La science ne peut pas dicter les choix politiques, car la décision parlementaire relève d'un arbitrage démocratique

Si la science éclaire les décisions, elle ne les détermine pas. Le rôle du parlement est d'arbitrer entre différentes options possibles, souvent en fonction de valeurs, de priorités sociales ou de considérations éthiques. Par exemple, un rapport scientifique peut démontrer les bénéfices d'une taxe carbone, mais le parlement doit décider si une telle mesure est socialement acceptable, et comment la mettre en œuvre équitablement. La science ne fournit pas non plus toujours des certitudes, surtout sur des sujets émergents ou complexes. Le parlement doit alors assumer son rôle de décideur, en intégrant l'incertitude dans ses délibérations. Cela implique de consulter une diversité d'experts, d'anticiper les scénarios possibles, et de mettre en place des mécanismes d'évaluation et d'adaptation des lois.

Autrement dit : la science informe, mais ne commande pas, le savant éclaire mais ne dicte pas. Confondre les deux reviendrait à technocratiser la démocratie.

Thèse 3 : Le dialogue entre science et parlement souffre d'un manque de médiation et de structuration

La manière d'organiser la relation entre science et politique est fondamentale. Souvent, les parlementaires n'ont pas un accès direct, synthétique et compréhensible aux données scientifiques pertinentes. Les rapports sont longs, techniques, et peu adaptés au rythme politique. Il manque des instances de médiation capables de traduire les savoirs scientifiques en enjeux politiques. Ce déficit peut conduire à une sous-utilisation des connaissances disponibles, pire à leur manipulation. Une meilleure structuration du lien science-parlement permettrait un fonctionnement plus rationnel et transparent de la démocratie.

Au sein des Services du Parlement, plusieurs dispositifs soutiennent directement le travail des députés fédéraux. Dans les secrétariats des commissions, des collaborateurs et collaboratrices scientifiques assurent une veille dans leurs domaines respectifs et rédigent des notes d'analyse ciblées. Ils entretiennent des contacts réguliers avec l'administration, des experts scientifiques ainsi qu'avec les parlementaires.

La Bibliothèque du Parlement constitue également un outil essentiel pour accompagner les élus dans leurs recherches documentaires et leur fournir un accès structuré à l'information scientifique.

Par ailleurs, le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) joue un rôle particulier : il évalue ex post les politiques publiques au moyen de méthodes scientifiques, afin de renforcer la fonction de surveillance et d'améliorer la législation.



Ces différentes unités bénéficient chaque année du soutien de stagiaires universitaires, intégrés grâce à un programme spécifique que nous avons développé. Le Parlement fédéral participe en outre, depuis 2002, à la Fondation des bourses « Politique et science », qui permet à de jeunes chercheurs et chercheuses – souvent titulaires d’un doctorat – de découvrir de l’intérieur les processus politiques du Parlement. Pendant un an, ces boursières et boursiers travaillent au Palais fédéral à Berne, sur le modèle du *Congressional Fellowship Program* de l’American Association for the Advancement of Science (AAAS).

L’un des défis récurrents pour le Parlement est aussi d’identifier un interlocuteur unique et clairement reconnu du monde scientifique. Plusieurs institutions jouent ou pourraient jouer ce rôle : le Fonds national de la recherche scientifique, le Conseil des EPF, swissuniversities, les Académies suisses des sciences (humaines et sociales, techniques, naturelles), le Centre de compétence Science et Cité ou encore la Fondation TA-SWISS pour l’évaluation des choix technologiques.

Cette pluralité illustre la richesse et la diversité du paysage scientifique suisse, mais elle entraîne aussi une fragmentation qui complique la lisibilité des enjeux et peut affaiblir l’impact de l’expertise scientifique dans le débat politique.

Or, en politique comme en science, la médiation passe souvent par des figures capables de donner chair et voix aux idées. L’incarnation est décisive : elle rend les messages complexes plus accessibles, plus mémorables et plus mobilisateurs. On pense, par exemple, au professeur Didier Pittet, devenu le visage de la lutte contre la pandémie, ou à Bertrand Piccard, qui a incarné avec force la cause de l’énergie solaire. Ces personnalités ont su donner à la science une dimension tangible et crédible, en l’associant à une histoire, à une voix et à un visage.

De la même manière que les parlementaires incarnent les institutions démocratiques, certains scientifiques ou innovateurs gagneraient à incarner les savoirs et les avancées de la recherche.

Thèse 4 : La science peine à suivre le rythme imposé par les décisions politiques, ce qui pose un défi majeur à l’action publique

L’action publique doit concilier des échelles de temps souvent opposées : elle est tiraillée entre l’urgence (sanitaire, environnementale, économique ou sociale), les attentes immédiates des citoyens, et les enjeux de long terme. Pourtant, c’est justement le temps long — celui de la recherche scientifique — qui semble aujourd’hui marginalisé.

La science avance par étapes : elle s’appuie sur des protocoles stricts, des validations par les pairs et produit des connaissances progressives, souvent provisoires ou révisables. Ce rythme ne correspond pas à l’immédiateté exigée par la sphère politique. Sous la pression des médias et de l’opinion publique, les décideurs doivent agir vite, parfois avant même que les résultats scientifiques ne soient stabilisés.

Cette différence de rythme crée des tensions : les décideurs attendent des réponses claires et rapides, tandis que les scientifiques proposent des analyses prudentes, nuancées et ouvertes au débat. Dans une société hyperconnectée, où l’information circule



en temps réel, la lenteur de la science peut être perçue comme un retard, voire une faiblesse. Cette accélération générale alimente la méfiance envers la science, jugée trop lente ou trop complexe, surtout en période de crise.

Il en résulte une tension fondamentale entre le rythme de la recherche et l'urgence de l'action politique. L'un des grands enjeux des démocraties modernes est donc d'intégrer la science dans la décision publique, sans la déformer, ni la précipiter.

Thèse 5 : Le recours à la science dans les parlements est parfois instrumentalisé à des fins partisans

Les élus peuvent parfois invoquer la science non pas pour éclairer la décision, mais pour la cautionner a posteriori, ou pour donner une apparence de neutralité à des choix politiques, comme si la science pouvait, à elle seule, déterminer ce qui est juste ou souhaitable pour une société. Ce phénomène du « scientisme politique » peut conduire à une perte de confiance du public dans la science elle-même, perçue comme complice du pouvoir. Les questions politiques que les parlements doivent trancher impliquent souvent, aussi, des choix de société, des émotions, des dimensions que la science ne peut pas toujours embrasser. Max Weber n'a-t-il pas dit que si « il est vrai que la politique se fait avec la tête (...) il est très certain qu'elle ne se fait pas avec la tête seulement »⁶.

La science obéit à une logique propre, alors que la politique se confronte simultanément à des logiques multiples, souvent contradictoires dans la pratique.

Dès lors, une véritable coopération entre science et parlement exige à la fois la transparence sur les incertitudes, la pluralité des sources scientifiques mobilisées et un débat ouvert sur les valeurs qui orientent les choix publics. Cette coopération n'est possible qu'à condition de préserver l'indépendance de la science vis-à-vis du pouvoir politique. Il incombe au parlement de garantir que les experts puissent travailler sans pressions et que leurs résultats ne soient ni censurés ni instrumentalisés à des fins partisans. Cela suppose des institutions scientifiques autonomes, un financement stable et transparent, ainsi qu'une véritable culture du débat public.

Thèse 6 : Une démocratie moderne doit institutionnaliser la place de la science dans le processus parlementaire et dans la société

Dans un contexte international caractérisé par des enjeux globaux, complexes et incertains, les parlements sont appelés à évoluer afin d'intégrer la science de manière durable et structurée dans leurs modes de fonctionnement. Une telle évolution suppose, en premier lieu, la consolidation d'organismes indépendants chargés de fournir une expertise scientifique rigoureuse au service de la décision publique. Elle requiert également un effort accru de formation scientifique des élus, car force est de constater que les parlementaires disposant d'un parcours académique ou professionnel dans les

⁶ Weber M. (1963 [1919]). *Le Savant et le politique*, trad. fr. de Catherine Colliot-Thélène, La Découverte / Poche, Paris, 2003, p. 203.



sciences – qu’il s’agisse de médecins, d’ingénieurs, de physiciennes ou de professeurs d’université – demeurent trop peu nombreux.

Au-delà des structures et des compétences individuelles, cette transformation appelle l’instauration d’une véritable culture politique qui valorise la recherche de la vérité, l’objectivité et la rigueur intellectuelle, plutôt que la seule prééminence de l’opinion ou des intérêts partisans.

Dans un environnement marqué par la montée en puissance des réseaux sociaux, par le développement rapide de l’intelligence artificielle et par les dérives qui les accompagnent – telles que la désinformation ou le cloisonnement des individus dans des sphères d’opinion restreintes –, cette tâche revêt une ampleur considérable. Elle constitue sans doute l’un des grands chantiers institutionnels et culturels de notre époque.

Mesdames et Messieurs,

Les démarches scientifiques et parlementaires visent à progresser vers un idéal – la vérité pour la science, le bien commun pour les parlements tout en s’appuyant sur des méthodes rigoureuses, collaboratives et transparentes.

C’est pourquoi les attaques qui visent aujourd’hui à la fois la science et le droit doivent nous inquiéter. En niant les faits établis par la science, on ruine la possibilité d’un dialogue éclairé. En délégitimant le droit et celles et ceux qui le créent ou le mettent en œuvre – députés, magistrats, fonctionnaires ou juges – on érode la confiance démocratique. Dans les deux cas, c’est fragiliser la raison publique et ouvrir la voie à l’autoritarisme et au chaos. D’ailleurs, ne constatons-nous pas que celles et ceux qui mettent en cause la science sont souvent les mêmes qui remettent en question le droit ?

Science et droit, en conjuguant leurs forces, constituent les remparts de la démocratie. La science éclaire et protège contre l’illusion, le droit structure et protège contre la violence. Et tous deux permettent à la démocratie d’exprimer la volonté générale dans un cadre rationnel et pacifié.

La science et les parlements ne sont pas deux mondes parallèles, mais les deux faces d’une même pièce : celle d’une démocratie éclairée.

Je vous remercie pour votre attention.
